Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260709-DCM2026_VII_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE (ILLE ET VILAINE) EN DATE DU 7 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi sept juillet à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le trente juin conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le trente juin deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice .....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 23
Nombre de conseillers votants .....: 27
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mr ECOLLAN, Mr JOUANNY-RAMEY, Mme LEMOINE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme NOBE, adjoints, Mr BERTHELIER, Mme FONTAINE, Mr CORDIER, Mme LE BECHEC Mme JUET, Mr DAFE, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme HERRY, Mme RAOUL, Mr TILLON.

Excusés : Mme JOUET (pouvoir à Mr Dugué) Mr Frédéric LEGRAND (pouvoir à Dorothée Le Bail – Chevreau) Mme PREIS (pouvoir à Mr Jouanny-Ramey), Mr EPERT (pouvoir à Mme RIAND COLLIAUX)

Mme Fontaine a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2026-VII-10 – AUTRE DOMAINE DE COMPÉTENCES – SANTE ET ENVIRONNEMENT – MOTION CONTRE LES RECULS ÉCOLOGIQUES DU PROJET DE LOI D'URGENCE AGRICOLE
(Rapporteur : M. le Maire)

Depuis l'hiver, la colère du monde agricole s'est exprimée avec force dans nos campagnes comme devant l'Assemblée nationale. Le Gouvernement y a répondu par un projet de loi d'urgence agricole, présenté en Conseil des ministres le 8 avril 2026 et engagé en procédure accélérée. Adopté par l'Assemblée nationale le 2 juin, puis profondément réécrit et adopté par le Sénat début juillet, ce texte doit encore être arrêté en commission mixte paritaire. Or, sous couvert d'urgence, il est devenu le véhicule de reculs écologiques d'une ampleur inédite.

Le conseil municipal de L'Hermitage, qui soutient pleinement ses agriculteurs, refuse ce marché de dupes. En démantelant les protections de notre santé et de notre environnement, nous nous endettons. Et cette dette, nous ne la léguons pas seulement à nos enfants : nous la payons déjà, ici et maintenant. Les canicules se succèdent, les sécheresses s'aggravent, la biodiversité s'effondre. Ce que l'on présente comme une aide à l'agriculture prépare en réalité le monde plus sec, plus chaud et plus pauvre dans lequel elle devra survivre.

L'eau en est le symbole. Bien commun de notre planète, elle n'appartient à personne et nous est indispensable à tous. En facilitant les « mégabassines » et en abaissant les normes de protection de la ressource, le texte accélère une véritable guerre de l'eau, où quelques-uns captent ce qui devrait rester le partage de tous. À L'Hermitage, la qualité et le partage de notre eau ne sont pas négociables.
Ce recul n'est pas isolé. Le texte rouvre la voie à l'acétamipride et au flupyradifurone, insecticides interdits en France, dont la communauté scientifique et médicale rappelle la neurotoxicité et les effets sur la santé humaine, notamment le développement neurologique de l'enfant et du fœtus, comme sur les abeilles et l'ensemble du vivant. Il soustrait des élevages au contrôle environnemental des installations classées, au prix de moins d'évaluation et de moins de participation citoyenne. Il autorise l'abattage d'un plus grand nombre de loups, jusque dans les espaces protégés.

Nous refusons d'opposer la productivité agricole à la protection de l'environnement et de la santé : préserver les sols, l'eau et la biodiversité est la condition même d'une agriculture qui dure, comme l'est la santé de celles et ceux qui nous nourrissent. Et l'argument de la concurrence européenne ne saurait justifier un alignement vers le bas : c'est à l'échelle européenne que la France doit défendre ses exigences et tirer les règles communes vers le haut.
En conséquence, le conseil municipal de L'Hermitage s'oppose aux reculs écologiques du projet de loi d'urgence agricole et demande qu'ils soient écartés du texte définitif, afin de ne pas alourdir une dette écologique que nous laissons à nos enfants et que nous payons déjà. Il appelle les sénatrices et sénateurs d'Ille-et-Vilaine à s'y opposer jusqu'au terme de la procédure.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20260709-DCM2026_VII_10-DE

Le conseil municipal restera attentif à la position de chacune et chacun de nos sénatrices et sénateurs, comme l'ensemble des élus locaux qui composent le collège appelé à les désigner. Ces choix engagent la crédibilité de la parole publique en matière de santé et d'environnement. Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente motion aux quatre sénatrices et sénateurs d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la motion énoncée ci-dessus à l'unanimité.

(Votants : 27)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 27

Pour extrait conforme,
Le 7 juillet 2026

La secrétaire de séance,
Claude FONTAINE

Le Maire
Vincent LE BORGNE

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.